AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1278
FR0000127771-FS0396

16 avril 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 avril 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations[1], CNP Assurances[2] et LBP Prévoyance[2]qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI, le 8 avril 2020, puis le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI, le 15 avril 2020, et détenir directement et indirectement 63 369 142 actions VIVENDI représentant 64 218 592 droits de vote, soit 5,35% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)	22 152 068	1,87	23 001 518	1,82
Bpifrance Participations[1]	15 438 505	1,30	15 438 505	1,22
CNP Assurances[2]	25 756 701	2,17	25 756 701	2,04
LBP Prévoyance[2]	21 868	ns	21 868	ns
Total CDC	**63 369 142**	**5,35**	**64 218 592**	**5,09**

Ces franchissements de seuils résultent de la réception d'actions VIVENDI à titre de collatéral par la société CNP Assurances.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 185 425 457 actions représentant 1 262 144 132 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.